

VERSEMENT INDEMNITÉS STAGIAIRES APPARTENANT AU DISPOSITIF MOBILITÉ CÉGEP

Le versement des indemnités des stagiaires du dispositif mobilité Québec est assuré par un partenaire métropolitain qui rencontre actuellement un certain nombre de difficultés avec son système d'information.

De ce fait, il y a eu en premier lieu des retards considérables de paiement lors de l'arrivée des stagiaires en août 2014.

Pour la même raison, les indemnités de stagiaires en prolongation de parcours de formation ont connu des retards de paiement. Tout est mis en œuvre, à la fois au niveau de la Nouvelle-Calédonie, du prestataire et des CEGEPS, pour limiter l'impact de ces retards sur le quotidien de nos étudiants et revenir le plus vite possible à la normale.

En ce qui concerne la non-délivrance de permis de travail, les démarches préalables à l'entrée au Québec sont faites dans les règles (certificat d'accès au Québec et permis d'études), néanmoins ce sont les agents de l'immigration au Québec qui délivrent le permis d'études définitif qui mentionne l'autorisation ou l'interdiction de travailler. Ces points sont en cours d'éclaircissement pour les étudiants concernés.

**Direction de la Formation Professionnelle Continue
19 avenue du Maréchal Foch
BP 110 - 98845 NOUMEA Cedex
98800 NOUMEA**

Contact presse DFPC : Marie PRUDOR - Tél. 24 66 04 - marie.prudor@gouv.nc